



Coss Infos

A propos des zones...

Par
Claude-Alain Monnard

Les autorités des bourgs de ce pays ont procédé, depuis quelques années, à une réflexion sur les conditions du trafic routier qui augmente sans cesse. Des panneaux «20», «30» ou «50» km/h «garnissent» les cités et suscitent, des applaudissements, des incompréhensions ou des doutes.

Bref historique: «De la rue résidentielle à la zone de rencontre»

Au début des années 80, on a introduit dans la loi suisse la possibilité d'instaurer des «rues résidentielles», selon le modèle néerlandais. L'idée était de permettre à la rue de retrouver ses fonctions multiples en abolissant la séparation entre les différents usagers et en redonnant la priorité aux piétons. La chaussée devait être complètement réaménagée de manière à marquer son caractère mixte.

Malgré des débuts assez prometteurs, cette mesure de modération de trafic a été très peu utilisée. Coûts importants, exigences requises manquant de souplesse, appli-

tauré à l'essai dans le quartier de la gare comme alternative à une zone piétonne pure. On voulait rendre le secteur commerçant de la ville plus attractif pour les piétons sans interdire complètement le trafic motorisé, mais en le soumettant à certaines conditions. Après un scepticisme initial, les usagers ont été séduits par cette solution. En 1999, un essai de «zone mixte» a été créé à Saint-Blaise (Ne). Ces deux projets ont permis de démontrer que ces règles constituaient une très bonne solution pour les piétons dans les secteurs à forte présence d'activités, particulièrement dans les localités qui se prêtaient mal à l'instauration de zones strictement piétonnes.

La «Flanierzone» de Burgdorf est devenue la première «zone de rencontre» de Suisse, une possibilité désormais autorisée par la législation suisse depuis le premier janvier 2002.

Zone de rencontre: description

Le signal «zone de rencontre» désigne des secteurs où les piétons peuvent utiliser toute la chaussée pour des activités de jeu, de sport, d'achats, de balades ou de rencontre. La vitesse maximale autorisée est limitée à 20 km/h. Dans une zone de rencontre, les piétons bénéficient de la priorité et ils peuvent traverser partout, mais ils ne doivent pas gêner inutilement les véhicules. Le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits désignés par une signalisation ou un marquage.

Zones de rencontre à Cossonay

La réflexion a commencé en 2002 lors de la définition d'une politique municipale en matière de trafic. Un an plus tard, une étude a été faite concernant le stationnement en vieille ville. En 2004, des séances d'information ont été organisées, suivies d'une mise à l'enquête et d'une entrée en vigueur de la zone en octobre de la même année. Le secteur concerné est celui des Rues du Temple, des Bons-Enfants, de La Placette, du Four, de la Petite-



Priorité aux piétons.

Rue, du chemin du Prieuré et de la place du Temple. La vieille ville de Cossonay a longtemps constitué le cœur de la commune, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, mais elle compte encore beaucoup pour les gens.

Sept ans après, on peut dire que le bilan est plutôt bon et nous ne voyons plus de véhicules parkés «n'importe comment» et «n'importe où». Bien sûr, ces mesures ont peut-être créé certaines contraintes pour les habitants, mais les aspects positifs l'emportent nettement. Il est maintenant agréable de se promener dans ce quartier qui a ainsi conservé son caractère propre.

Zone 30

Divers avantages découlent de la mise sur pied d'une zone 30. Elle permet tout d'abord une meilleure sécurité et un respect mutuel entre les différents acteurs de la circulation. Traverser la route devient plus simple et plus sûr. Les cyclistes ont la possibilité de s'engager sans peine sur la route principale. Au volant, une vitesse réduite permet un temps de réaction plus rapide en cas de nécessité. La distance de freinage est plus courte et les risques de blessures pour autrui diminuent drastiquement. Les zones 30 entraînent une fluidité du trafic accrue: les conductrices et les conducteurs ont moins souvent

besoin de freiner ou de s'arrêter et, malgré une vitesse diminuée lors de la traversée de la localité, chacun atteint sa destination sans stress.

Enfin, une zone 30 signifie aussi une meilleure qualité de vie et d'habitat pour la population locale. De nouveaux espaces favorisant les activités commerciales voient le jour et il devient simplement plus agréable d'y flâner.

À Cossonay, on dénombre 2 zones 30. La première englobe les chemins des Prés du Dimanche, des Terrailles et la rue du Biocentenaire; la seconde, la rue des Laurelles et la rue Neuve. Une extension est prévue pour les chemins du Sau, du Passoir, de la Jonchère et de la Paix.

Et la Rue des Terreaux?

Dans son approche du problème de la circulation à Cossonay, la Municipalité avait déterminé 7 secteurs qu'elle pensait mettre soit en zones 30, soit en zones de rencontre. Ne seraient restées en zones 50, que les routes cantonales traversant la localité. Ce schéma, somme toute fort logique, connaît une première exception avec la rue des Terreaux. Malgré un rapport justificatif de demande de zone 30 présenté à nouveau aux autorités concernées en juin 2010 par le bureau d'ingénieurs Christe & Gyax, le Service cantonal des routes ne veut pas l'inclure dans le concept.

Dans sa lettre du 30 juillet 2010, la cheffe de la division «Gestion du réseau» écrit ceci pour expliquer la position de l'Etat:

- Selon le rapport du bureau Christe & Gyax, le V_{85} est déjà bas avec un 28 km/h, alors que les travaux d'aménagements ne sont pas encore effectués.

Suite en page 7



Zone 20 «décorée».

cation limitative et procédures administratives compliquées ont réfréné l'enthousiasme du départ. En 1995, la ville de Burgdorf a développé un projet pilote de «Flanierzone» (zone de flâne), ins-



Message clair.

Coss Infos



Brèves

Les Seniors en marche à Cossonay

L'objectif de mettre les aînés en mouvement est d'entraîner les capacités de réaction, la souplesse, l'endurance, l'équilibre et la force dont ils ont besoin pour assurer leur autonomie au quotidien. Le mouvement dans la marche contribue aussi à lutter contre l'hypertension, le diabète, l'ostéoporose, les troubles cardiovasculaires, voire le surpoids. De plus, de telles rencontres engendrent également de nouveaux contacts et de sympathiques moments de partage. Est-ce que bouger en plein air, d'abord doucement, et partir à la découverte de nouveaux sentiers en compagnie d'autres marcheurs et marcheuses vous intéresse?

Si oui, vous êtes cordialement conviés à une séance contact (thé - café) au Restaurant du Pré-aux-Moines, le lundi 7 mars 2011 à 14.00 h pour la présentation du projet. ■

Pour le groupe pilote
Georgette Maillefer

Bravo à Meg et Joey Dias

La Municipalité in corpore a reçu, au terme de sa séance hebdomadaire du lundi 31 janvier, Meg et Joey Dias. Ces jeunes sportifs respectivement âgés de 17 et 19 ans, domiciliés à Cossonay, ont atteint un niveau mondial en trampoline. La Municipalité leur adresse encore toutes ses félicitations et se réjouit de découvrir ces prochaines années leurs noms au palmarès des compétitions internationales. ■

L'Hôtel Le Funi se porte bien

La Municipalité félicite M. et Mme Michel et Marianne Tanniger pour les excellents résultats obtenus dans le cadre de l'exploitation de l'Hôtel Le Funi.

Au cours de l'année 2010, cet établissement a enregistré quelque 5'657 nuitées, ce qui représente un taux d'occupation moyen de 78%. ■

Suite de la page 6

- Votre Municipalité a la volonté de maintenir l'interdiction générale de circuler, sauf pour les riverains, afin d'éviter le transit.

- Cette rue à sens unique permet aux cyclistes de circuler dans les deux sens avec une signalisation adéquate.



Rue des Terreaux.

Et, un peu plus loin:

- Il a été convenu d'effectuer des nouvelles mesures statistiques des vitesses environ six mois après la fin des travaux et d'en analyser les résultats.

En gros, pour les autorités cantonales, si 85% des voitures roulent à une moyenne de 28 km/h, si le taux journalier moyen s'élève à 100 véhicules et que des panneaux d'interdiction générale de circuler (sauf pour les riverains) sont déjà implantés, «inutile» de plancher pour des aménagements limitant à

30 km/h... L'avenir nous dira ce qui va en ressortir!

Mesures de vitesse

Des comptages et mesures de vitesse sont régulièrement effectués en divers endroits de la localité. Les chiffres fournis par le Service des routes ou le TCS font apparaître des résultats positifs. Ainsi, à la Rue Neuve, sur 5 jours, on a constaté que 78% des véhicules roulaient à moins de 30 km/h, 20% entre 20 et 30 km/h, 2% atteignaient une vitesse comprise entre 40 et 50 km/h. L'utilisation de l'Inforadar du 11 au 17 mai 2010 à la Rue des Terreaux permet au TCS, Sécurité routière, de souligner les conclusions suivantes:

- la vitesse V_{85} ne dépassait pas la vitesse maximale tolérée (la limitation légale plus une marge de tolérance de 5 km/h)

- la vitesse V_{50} était également conforme à la limitation légale.

À noter que, pour ce dernier contrôle, 202 mesures ont été effectuées «radar masqué» et 266 «radar ouvert». Dans le premier cas, on observe que la vitesse moyenne est supérieure de 2 km/h à celle du deuxième.

Le TCS considère ces résultats comme favorables, ce qui peut certainement être attribué en partie à l'influence positive de l'Inforadar.

Les limitations de vitesse sont généralement bien respectées par les usagers de la route. Certes, il existe des endroits «piégeux» où l'on se retrouve vite à 50 km/h (ou plus!) sans vraiment s'en rendre compte, comme sur les routes d'Aubonne



Le radar? Attention au portemonnaie!

ou de Morges. Rappelons dans ce contexte que – selon l'état actuel – le permis devrait en principe être retiré pour un excès de vitesse de 21 à 24 km/h à l'intérieur des localités, de 26 à 29 km/h sur les routes à l'extérieur des localités et de 31 à 34 km/h sur les autoroutes. Au-delà, le retrait devient automatique! ■

«Définitions»

- L'Inforadar est un système d'affichage numérique de vitesse instantanée. Durant un certain temps, un radar installé occasionnellement attire l'attention des usagers de la route sur leur vitesse. Durant cette période d'introduction, la population a le temps de s'habituer au changement de régime.

- La vitesse V_{85} définit la vitesse en dessous de laquelle circulent 85% des véhicules. Dans le même sens, V_{50} définit la vitesse en dessous de laquelle circulent 50% des véhicules. ■

Crottes de chien

Dans notre édition du 22 mai 2009, sous le titre «S'encouler dans une sèche et finir dans une fraîche!», nous avons consacré une page entière au problème des crottes de chiens. Nous nous passerions bien de parler à nouveau de ce sujet...

Malheureusement, nous devons remettre l'ouvrage sur le métier.

Certes, des progrès ont été constatés et notre localité compte de plus en plus de propriétaires de chiens soucieux de leur environnement et du bien-être des passants.

Malheureusement, les crottes «lâchées sur place» sont encore trop nombreuses, que cela soit en ville, dans les zones de détente, ou en bordure des champs.

Ainsi, nous allons, comme en 2009, planter un petit drapeau à l'endroit du «dépôt illicite» pour attirer l'attention sur ce problème et provoquer une prise de conscience



auprès des «irréductibles actuels». Nous profitons de cet article pour remercier les nombreux propriétaires de chiens qui agissent déjà correctement. ■